



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

25 novembre 2010

AVIS I/89/2010

relatif au projet de loi portant ajustement des pensions et
rentes accident au niveau de vie de 2009

..... AVIS

Par lettre du 2 novembre 2010, Monsieur Mars Di Bartolomeo, ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

1. Comme le prévoit l'article 225, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale, la nécessité de réviser le facteur d'ajustement permettant d'adapter les pensions et rentes accident à l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements est examinée tous les deux ans. La loi du 19 décembre 2008 avait ajusté par le facteur 1,379 les pensions et les rentes accident au niveau réel des salaires de l'année 2007.

2. L'évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2008 et 2009 fait ressortir une progression effective de 1,9%.

3. Toutefois, comme en date du 5 mai 2010, le Premier ministre avait annoncé vouloir consolider les finances de l'État en recourant notamment à l'échelonnement de l'ajustement des rentes et pensions prévu au 1^{er} janvier 2011, le facteur d'ajustement sera donc porté de 1,379 à 1,392 à partir du 1^{er} janvier 2011 et de 1,392 à 1,405 à partir du 1^{er} janvier 2012.

4. Le coût de cette adaptation du facteur d'ajustement s'élèvera ainsi au total à 34,7 millions € pour l'exercice 2011 et à 37,3 millions € pour l'exercice 2012, dont la plus large partie sera portée à la charge de l'assurance pension. De son côté, le gain pour les caisses de l'État a été estimé à 37 millions d'euros, soit 9% de l'effort total d'assainissement chiffré par le Gouvernement dans son paquet fiscal.

5. La CSL désapprouve l'ajustement échelonné des rentes et pensions au 1^{er} janvier 2011 et se prononce pour une adaptation intégrale des rentes et pensions à l'évolution réelle des salaires avec effet au 1^{er} janvier 2011.

6. En effet, premièrement, même s'ils restent déficitaires à cette date, les comptes de l'Administration centrale/publique, au nom desquels l'échelonnement a été suggéré par le Premier ministre, se sont largement redressés depuis l'annonce de la préparation d'un plan de redressement budgétaire.

7. En outre, une bonne partie des déficits résiduels examinée dans le cadre du pacte de stabilité européen est, comme la CSL l'a explicité dans son avis sur le projet de budget 2011, artificielle, puisqu'engendrée par les normes comptables du système européen des comptes nationaux (SEC95) sur lequel reposent les critères de stabilité (voir à ce sujet l'avis AVIS I/81/2010 de la CSL). Le coût total de l'ajustement en question n'est d'ailleurs supporté que dans une portion congrue par l'Administration centrale, à hauteur d'un peu moins de 16% du total.

8. Ensuite, la question se pose de savoir si les gains réalisés par les caisses de l'Administration centrale sont nets. Dans la négative, il aurait été important de chiffrer le manque de recettes fiscales et de cotisation dû à l'échelonnement de l'ajustement.

9. Enfin, comme l'indique d'ailleurs les auteurs du projet, la situation financière de l'assurance pension est à ce jour particulièrement bonne. À l'heure actuelle, le coût total d'un ajustement unique pourrait donc *« être supporté financièrement par l'assurance »*

pension, étant donné que les dernières prévisions révèlent un solde positif pour 2011 et 2012, entre recettes et dépenses courantes, comparable aux exercices précédents ».

Luxembourg, le 25 novembre 2010

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.